



ARRÊTÉ N° 22-552

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ANIMATION DES COMMERÇANTS « FRANCORÉTRO »
NEUTRALISATION DE LA TOTALITÉ DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
ET CONTRE-ALLÉE BERTEAUX
DU 23 SEPTEMBRE 2022 A 20H00 AU 24 SEPTEMBRE 2022 20H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU les demandes présentées par **Le secrétariat du Maire** à l'occasion de l'animation des commerçants « FRANCORÉTRO » **le 24 septembre 2022 de 11h00 à 18h00.**

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Place Charles de Gaulle et de la contre-allée Maurice Berteaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont autorisées le **23 septembre 2022** à partir de **20h00** au **24 septembre 2022** à **20h00** :

- **La neutralisation de la totalité des places de stationnement du parking Charles de Gaulle**
- **La fermeture de la contre-allée Maurice Berteaux.**

Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant sous peine d'enlèvement et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le Présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant l'animation.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de la publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Responsable Prévention Sécurité
- Responsable de la Police Municipale
- Le Secrétariat du Maire
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TRENTE AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Patrick BOULLÉ,

Adjoint au Maire
En charge de la Voirie et de la Sécurité

